

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

Décret n° 2006-629 du 17 octobre 2006 portant ratification du Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 32-2006 du 17 octobre 2006 autorisant la ratification du Pacte de non - agression et de défense commune de l'Union africaine;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Est ratifié le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 octobre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Jacques Yvon NDOLOU